

Entretien des



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

COURS D'EAU et des FOSSÉS

+ L'entretien : Une nécessité
L'entretien régulier
Les interventions plus lourdes

+ Cours d'eau ou fossé : Les différencier
La cartographie
La clé de détermination

+ La démarche à suivre

+ Les bonnes pratiques

<http://www.cote-dor.gouv.fr>

entretien

cours d'eau

entretien

fossés

fossés

cours d'eau

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or



Service Eau et Risques



+ Pourquoi l'entretien des cours d'eau et des fossés est une nécessité ?

Les cours d'eau nécessitent un entretien minimal pour maintenir leur bon fonctionnement

Les usages des cours d'eau sont nombreux. Certains de ces usages influencent le fonctionnement du cours d'eau et peuvent être à l'origine d'un déséquilibre hydrologique et/ou porter atteinte à la faune ou à la flore.

Les interventions sur ces milieux doivent être raisonnées et respectueuses de leur équilibre dynamique et de l'écosystème qu'ils abritent.

Les fossés doivent être également régulièrement entretenus

Il est réalisé par leur propriétaire afin de les maintenir en bon état et de leur permettre d'assurer leurs fonctions (drainage, évacuation des eaux). L'entretien doit être réalisé de façon à permettre la préservation des cours d'eau qu'ils alimentent en partie.



A l'échelle d'un bassin versant de taille raisonnable, on retrouve des cours d'eau et des fossés.

Une démarche d'entretien global doit être recherchée et coordonnée, autant que possible, à l'échelle de ce territoire en évitant le transfert de l'eau plus rapidement en aval, pouvant provoquer de fait des phénomènes de crues, tout en préservant la qualité de l'eau.

Exemple :
Bassin-versant BEZE ALBANNE



Que l'on soit sur un cours d'eau ou sur un fossé, des entretiens peuvent donc être réalisés.

La procédure va différer si :

- c'est un entretien régulier
- ce sont des interventions plus lourdes
- c'est un cours d'eau
- c'est un fossé

+ Comment entretenir ?

L'entretien régulier

Au titre de la loi sur l'eau, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier. Il a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique.

Il peut être réalisé par le propriétaire riverain, les associations foncières ou par un syndicat de rivière dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel et ne relève pas de la procédure loi sur l'eau sauf si présence de frayères piscicoles.



Il consiste à :

- + l'enlèvement des déchets, débris et dépôts flottants ou non,
- + du débroussaillage raisonnable des berges,
- + la taille et coupe des arbres sur berge,
- + la coupe de la végétation aquatique ou semi-aquatique en excès,
- + l'aménagement des berges par végétalisation,
- + l'enlèvement ou le déplacement de quelques petits atterrissements, notamment en sortie de collecteur de drains, au droit de buses et ponceaux, en pied de berge affaissée, à condition de ne pas modifier sensiblement la forme et le gabarit du cours d'eau.

Le tout réalisé sur un pas de temps adapté afin de respecter le caractère régulier de cet entretien.

→ PAS DE PROCEDURE SAUF CAS PARTICULIERS

Les interventions plus lourdes

Curage, extraction de sédiments, recalibrage, rectification, enrochement sont considérées comme des interventions plus lourdes.

Elles peuvent s'avérer nécessaires en cas de défaut d'entretien ou d'entretien non raisonné.

Une procédure loi sur l'eau peut être requise avant réalisation. La procédure va différer suivant si c'est un cours d'eau ou un fossé.

Dans le cas d'un cours d'eau,

toute intervention, même mineure, ayant pour effet de déstabiliser au moins temporairement l'équilibre dynamique du cours d'eau et de porter atteinte à l'écosystème qu'il abrite, peut être soumise à procédure au titre de la loi sur l'eau avant réalisation des travaux (formulaire simplifié, déclaration, autorisation). Si la première intervention est soumise à la procédure loi sur l'eau, par la suite l'entretien régulier sans procédure suffira.

→ PROCEDURE

Dans le cas général d'un fossé,

sur le principe, les travaux ne sont pas soumis à des procédures administratives, sauf cas particuliers comme l'assèchement de zones humides, la destruction d'espèces protégées, la présence de frayères.

→ PAS DE PROCEDURE SAUF CAS PARTICULIERS



+ Comment distinguer un cours d'eau d'un fossé ?

Deux outils complémentaires

1) La cartographie des cours d'eau est en cours d'élaboration et est accessible sur le site internet de l'Etat : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

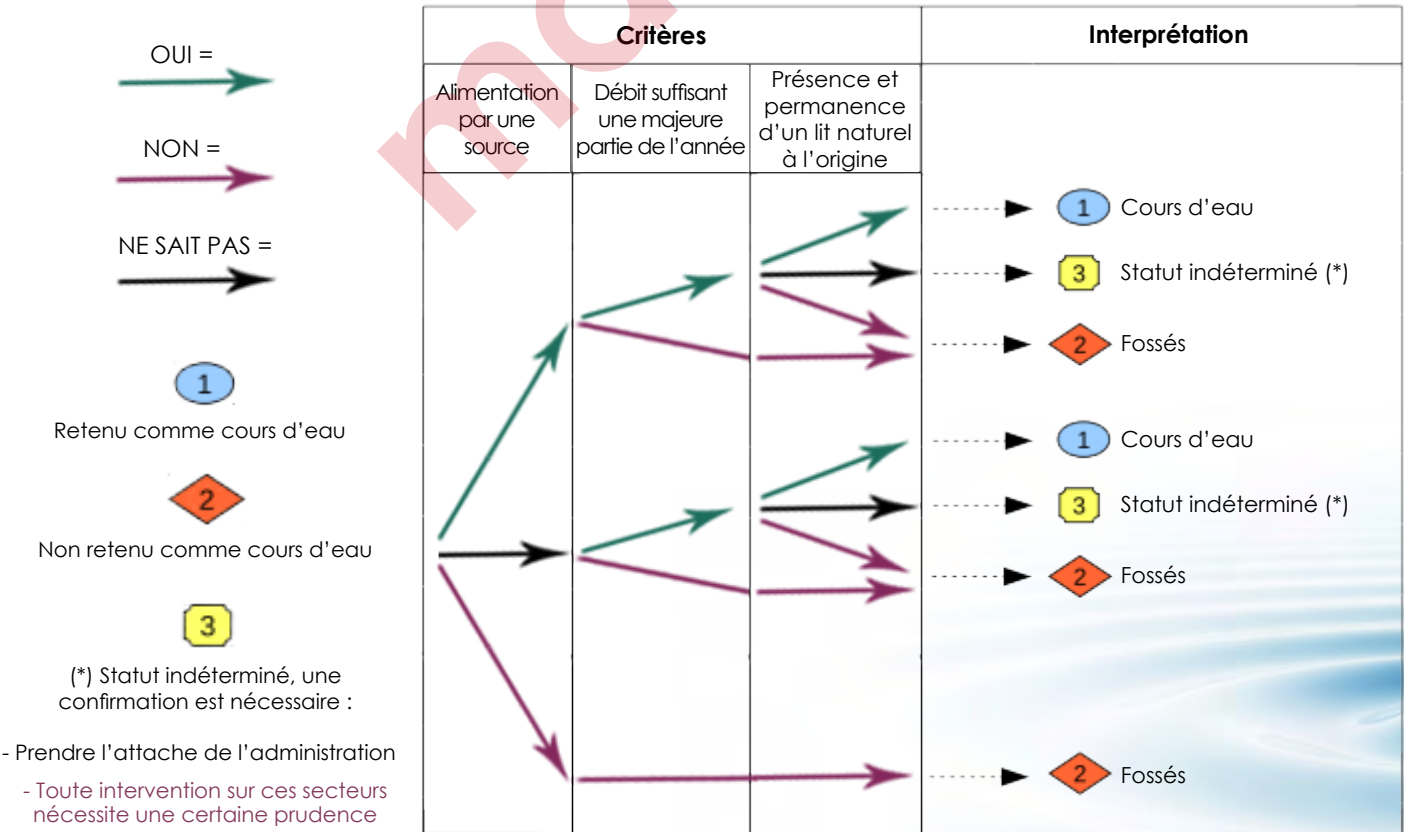
2) Si le secteur n'est pas encore cartographié, l'administration pour définir le statut du tronçon utilisera la **clef de détermination**. Cet outil basé sur le cadre national a été testé en Côte-d'Or sur le terrain par la DDT, le bureau de la police de l'eau, l'ONEMA, la CA21, la FDSEA21 avec la participation des Commissions Locales de l'Eau et des syndicats de rivière.

La clef de détermination permet de préciser aux porteurs de projet les critères sur lesquels l'administration se fonde pour apprécier la nature d'un écoulement et de distinguer un **cours d'eau** d'un **fossé**.

Mode d'utilisation de la clef :

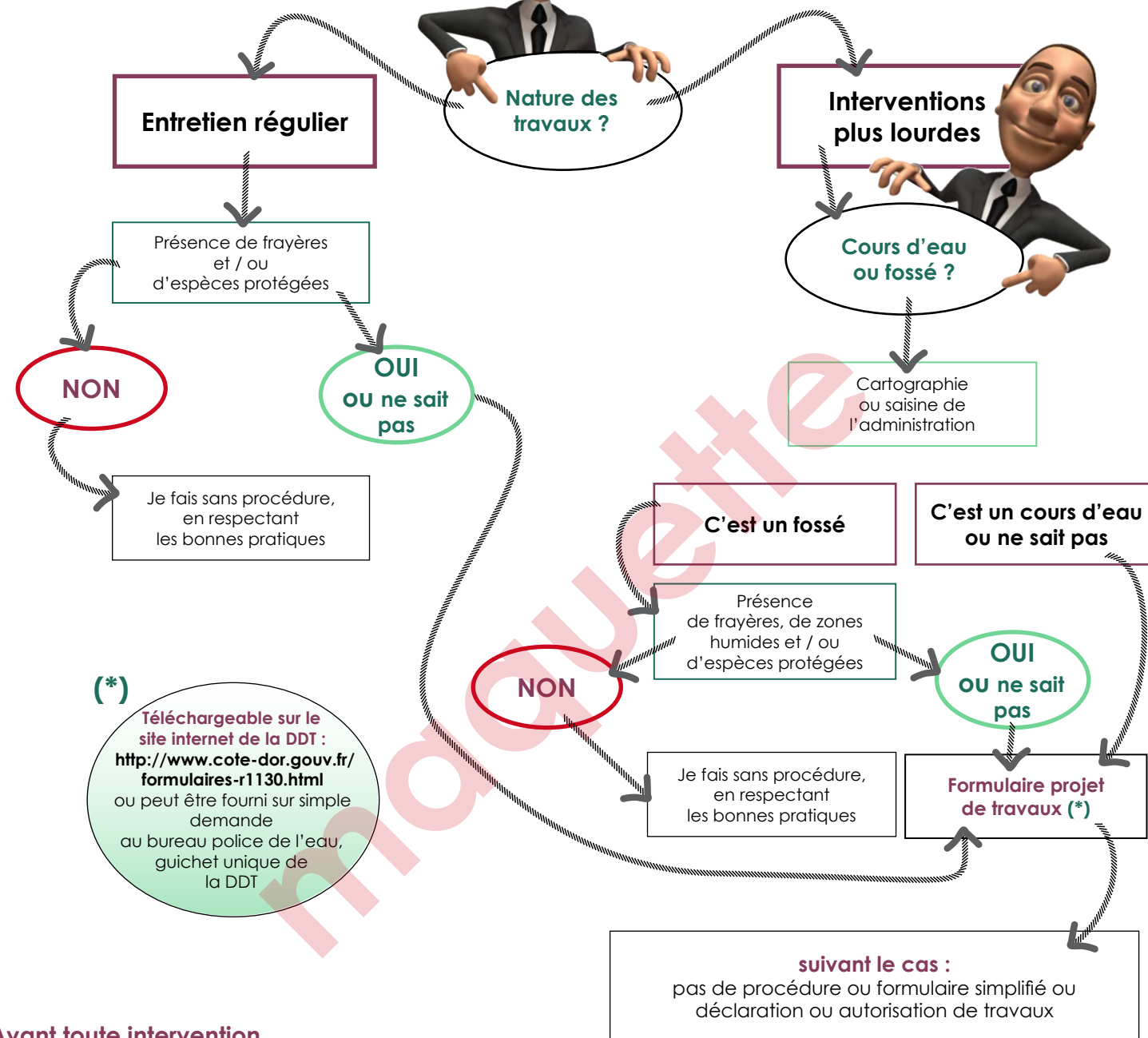
+ Il est essentiel de réaliser la caractérisation non pas sur la seule localisation d'un projet mais sur un linéaire suffisant pour bien apprécier les critères.

La clef de détermination cours d'eau / fossés (juin 2015)



Critère	Éléments à prendre en compte	Mieux comprendre le critère
Alimentation par une source	Une source peut être matérialisée en un point précis mais aussi de façon plus diffuse (suintements du sol formant une zone humide)	Ce critère vise à exclure une alimentation issue d'eaux de ruissellement ou de drainage.
Débit suffisant une majeure partie de l'année	L'écoulement est-il permanent et perdure-t-il pendant plus de 6 mois de l'année (sauf conditions climatiques particulières) ? Afin de caractériser les écoulements intermittents plusieurs observations sont recommandées au cours de l'année. En cas de doute, pour confirmer ce critère, on se posera la question suivante : Y a-t-il des macroinvertébrés benthiques ayant un cycle de vie complet en milieu aquatique, à savoir : crustacés, mollusques (coquilles vides ou non), vers, coléoptères, trichoptères (fourreaux vides ou non) ?	A défaut d'information ou de certitude quant à l'alimentation de l'émissaire, ce critère vise à préciser l'origine de l'écoulement et en particulier si l'écoulement résulte du seul ruissellement des eaux de pluie ou d'une source. Il vise également à déterminer un débit suffisant la majeure partie de l'année pour permettre la présence de vie aquatique. Dans le cas de cours d'eau de nombreux organismes végétaux et animaux s'y développent : mousses, plantations aquatiques, poissons, végétation aquatique immergée et semi-immersée, insectes, crustacés...
Présence et permanence d'un lit naturel à l'origine	Y-a-t-il une nature du fond de l'écoulement (sable, gravier, vase organique, ...) notablement distincte de celle des sols des terrains avoisinants ? Un cours d'eau est caractérisé également par une continuité de l'écoulement d'amont en aval.	Ce critère vise à déterminer la présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine. Le substrat, ou particules situées en fond de lit, se distingue du sol environnant par sa couleur, liée à sa composition minérale ou organique, et par sa granulométrie (taille des particules). Le substrat témoigne de l'écoulement qui érode les sols et entraîne des matériaux de tailles diverses, différents du sol.

+ La démarche à suivre



Avant toute intervention,

il est donc indispensable de se rapprocher du bureau police de l'eau, guichet unique de la DDT (Direction Départementale des Territoires) qui étudiera votre demande, définira les procédures administratives à suivre puis instruira les dossiers relevant de la loi sur l'eau.

Pour obtenir des conseils sur la nature des travaux projetés et pour gagner du temps, le porteur de projet pourra également prendre contact avec :

Le syndicat mixte de rivière de mon secteur : son but est d'assurer une gestion globale et cohérente de la rivière en particulier en assurant un conseil technique et réglementaire aux riverains et éventuellement en se substituant à eux pour des travaux rendus nécessaires au titre de l'intérêt général. Il peut être contacté via la mairie.

L'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) est l'organisme technique français de référence sur la connaissance et la surveillance de l'état des eaux et sur le fonctionnement écologique des milieux aquatiques.

+ Les bonnes pratiques

La végétation de berge



La végétation des berges (ou ripisylve) joue un rôle essentiel dans le bon fonctionnement d'un cours d'eau et assure de multiples fonctions :

- elle garantit un ombrage essentiel pour conserver fraîcheur et éviter une prolifération de la végétation aquatique,
- elle limite les phénomènes d'érosion (les racines des arbres participent au maintien des berges),
- elle contribue à limiter les pollutions diffuses en constituant une zone tampon
- elle constitue un abri pour la faune.

→ C'est pourquoi la ripisylve doit être maintenue. La ripisylve doit être entretenue régulièrement afin d'éviter à l'inverse la formation d'obstacles à l'écoulement du fait de la chute d'un arbre.

Il peut s'avérer utile de replanter ou de laisser se réimplanter la ripisylve là où elle est absente.

→ Il faut éviter de laisser les pentes des berges à nu. Un enherbement minimum est nécessaire afin de limiter l'érosion

→ Les débris de végétaux et de broyage doivent toujours être évacués du cours d'eau (berges et fond).

Mise en place d'abreuvoirs pour l'élevage

En l'absence d'aménagements, le bétail peut être à l'origine d'un piétinement des berges pouvant entraîner une dégradation du cours d'eau.



→ Pour éviter ce phénomène, il est fortement recommandé d'aménager des points d'abreuvement adaptés.

→ Les syndicats de rivière peuvent vous assister dans cette démarche.

Le lit d'étiage

L'envasement peut être causé par un sur-calibrage des cours d'eau qui ne permet pas, en basses eaux, un auto-curage des sédiments et favorise le développement de plantes aquatiques. Il est un symptôme courant, avec l'effondrement des berges et la sur-inondation à l'aval, du curage mécanique avec sur-calibrage.

→ Il peut être dans ce cas nécessaire de recréer un lit d'étiage (écoulement en basses eaux).

→ Limiter au strict minimum les talutages de berge effondrée (érosion, ragondin...)



Le réseau de drainage

→ Limiter les interventions en sortie de drains au strict nécessaire, sans surcreuser le lit (3ml en amont et 5ml en aval au maximum).

La gestion des embâcles

Les embâcles sont généralement constitués d'arbres tombés dans le lit ou d'un enchevêtrement de branchages.

Il est préférable de les enlever lorsqu'ils gênent au libre écoulement des eaux ou lorsqu'ils sont mobiles et donc susceptibles d'obstruer à l'aval un ouvrage hydraulique (pont, seuil...) ou lorsqu'ils se situent à proximité d'habitation et risquent d'augmenter les phénomènes d'inondation.

→ Dès lors qu'ils ne perturbent pas l'écoulement et n'occasionnent aucune gêne, ils constituent un habitat pour de nombreuses espèces végétales et/ou animales.

→ Lors de l'enlèvement, il faut veiller à ne pas détériorer la berge.





Ce qu'il faut retenir



- 1 - Que l'on soit sur cours d'eau ou fossé, l'entretien peut être réalisé.
- 2 - Respectez les démarches à suivre en fonction des travaux envisagés.
- 3 - Agissez de manière raisonnée et sélective, les interventions légères et régulières sont toujours préférables.
- 4 - En cas de dysfonctionnement, identifiez et agissez sur les causes du dysfonctionnement.
- 5 - Évitez les travaux en cours d'eau de décembre à mars pour ne pas perturber la fraie des poissons.
- 6 - Intervenez sur la végétation de berge d'octobre à mars, hors période de nidification des oiseaux.
- 7 - N'utilisez pas de produits phytosanitaires dans les fossés et à proximité des cours d'eau.



Avec la participation de :



Pour plus de renseignements et avant toute intervention :

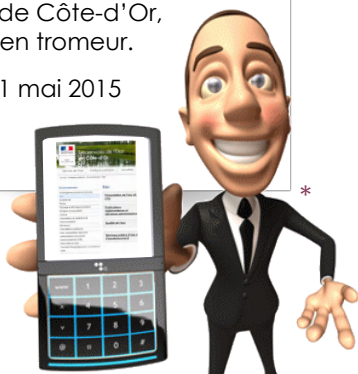


La rédaction a été assurée par le **Service de l'eau et des risques**

Conception graphique : ddt21

Crédits photos : Onema, ddt21, Atlas des paysages de Côte-d'Or,
* ©iStock.com/julien tromeur.

Copyright © ddt21 mai 2015

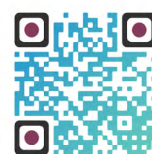


**Direction départementale
des territoires de la Côte-d'Or**

Service de l'Eau et des Risques
Bureau Police de l'Eau - Guichet unique
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21033 DIJON CEDEX

Tél. : 03 80 29 43 60

**tapez l'adresse du site
ou flashez-moi !**



rubrique eau